

ARRETE 2026\56
STATIONNEMENT INTERDIT POUR
LE JARDIN EN FÊTE
PARKING SUPÉRIEUR
RUE DE LA LOMBARDIE (près Maison
Médicale)

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement des véhicules sur le parking supérieur de la Rue de la Lombardie près de la maison Médicale de Guerville en raison de la manifestation « Jardins en fête » du Samedi 9 mai 2026 organisée par la Commune de Guerville.

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit sur le parking supérieur de la Rue de la Lombardie près de la maison Médicale de Guerville, du **Vendredi 8 Mai 2026 à partir de 20h et jusque le Samedi 9 mai 2026 à 20h**, nonobstant les exposants participant à la manifestation et dûment habilités,

Article 2 : les panneaux de signalisation & d'interdiction seront prévus et installés par les Services techniques de la Commune,

Article 3 : le non-respect de ce présent arrêté entraînera l'enlèvement du véhicule à la charge de son propriétaire,

Article 4 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Guerville
Services techniques

Fait à Guerville, le 30 avril 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Ludovic BONNET.

